

Annexes



Annexe n°1

Questionnaire : Besoin d'aide à la traçabilité et des outils d'aide existants

IDENTIFICATION DU RÉPONDANT

Dénomination du Service

Département du Service

Nom du référent Thésaurus

Logiciel-métier utilisé et versions

POINT D'ÉTAPE – SAISIE RÉALISÉE ACTUELLEMENT

Question n°1 : Dans votre Service, où en êtes-vous au niveau de la traçabilité ?

Question n°2 : Quels sont, parmi la liste ci-dessous, les Thésaurus Harmonisés et supports dérivés présents dans votre logiciel-métier et quelle utilisation en faites-vous ?

Thésaurus Harmonisé	Implémenté		Version	Utilisé		Explications
	Oui	Non		Oui	Non*	
Effets sur la santé (CIM 10)						
Secteurs d'activités (NAF 2003)						
Professions (PCS-ESE 2008-2017)						
AMT Actions						

Supports dérivés	Implémenté		Version	Utilisé		Explications
	Oui	Non		Oui	Non*	
MEEP (Matrice Emploi-Expositions Potentielles)						
METAP (Matrice Emploi-Tâches Potentielles)						
AMT Moyens						
Expositions professionnelles						
Prévention						
Examens complémentaires						
Vaccins						
Actions transversales						
Types de visite						
Types de contrat						
Tâches						
Médicaments (Table ATC)						
Autres (préciser)**						

*Si le Thésaurus est implémenté, mais qu'il n'est pas utilisé, renseignez la colonne « **Explications** ».

Si « **Autre », précisez votre réponse :

*Si les supports dérivés aux Thésaurus Harmonisés sont implémentés, mais qu'ils ne sont pas utilisés, renseignez la colonne « **Explications** ».

Question n°3 : Au sein de votre Service, les acteurs de la saisie ont-ils été formés à leur utilisation ?

Oui Non*

*Si « **Non** » à la question, ressentent-ils le besoin de l'être ?

Oui Non

*Si « **Oui** », en priorité sur quels Thésaurus Harmonisés souhaitent-ils être formés ?

Précisez votre réponse :

Question n°4 : Qui trace les expositions professionnelles au sein de l'équipe de Santé au travail dans votre Service (plusieurs réponses possibles) ?

	Oui	Non
Médecin du travail		
Infirmier en Santé au travail		
Conseiller en prévention / IPRP		
Assistant technique en Santé au Travail		
Assistant / Secrétaire médical		
Autre*		

*Si « **Autre** », précisez votre réponse :

Question n°5 : Utilisez-vous le Thésaurus Harmonisé des expositions professionnelles pour le codage des expositions dans le cadre d'un projet régional ?

Oui* Non

*Si « **Oui** », précisez votre réponse, en décrivant en quelques lignes le(s) projet(s) :

Question n°6 : Utilisez-vous un autre Thésaurus Harmonisé que celui des expositions professionnelles, dans le cadre d'un projet régional ?

Oui* Non

*Si « **Oui** », expliquez ce choix, nommer le(s) projet(s) concerné(s) et le(s) décrire en quelques lignes :

Question n°7 : Utilisez-vous systématiquement le Thésaurus des expositions professionnelles pour renseigner le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) ?

Oui, pour chaque DMST Souvent** Parfois** Jamais*

*Si « **Jamais** », précisez pourquoi :

** Si « **Souvent** » ou « **Parfois** » à la question n°6, quelles sont les raisons qui expliquent que vous ne l'utilisiez pas systématiquement (plusieurs réponses possibles) ?

- A cause de l'ergonomie du logiciel
- Architecture du Thésaurus non maîtrisée
- Par manque de temps
- Recherche fastidieuse (trop d'items)
- Exposition non trouvée dans le Thésaurus
- Cela ne vous semble pas prioritaire

Commentaire :

Question n°8 : Utilisez-vous les MEEP (Matrices Emploi-Expositions Potentielles) pour renseigner le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) ?

- Oui, pour chaque DMST** **Souvent** **Parfois** **Jamais***

*Si « **Jamais** », précisez pourquoi :

Commentaire :

Question n°9 : Utilisez-vous également les short-lists pour renseigner le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) ?

Oui, pour chaque DMST Souvent Parfois Jamais*

*Si « **Jamais** », précisez pourquoi :

Commentaire :

Question n°10 : Votre logiciel-métier dispose-t-il d'outils d'aide à la saisie ?

Oui* Non

*Si « **Oui** », quels sont les outils dont vous disposez dans votre logiciel-métier et quel est, selon vous, leur degré d'efficacité (échelle de 0 à 10) ?

	Oui	Non	Degré d'efficacité
Moteur de recherche			0-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10
Occurrences les plus fréquentes			0-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10
Short-list			0-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10
Matrice Emploi Expositions Potentielles			0-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10
Synonymes			0-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10
Mots clés			0-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10
Codes couleurs			0-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10

Question n°11 : Utilisez-vous d'autres outils d'aide à la saisie (document/guide papier, arbre décisionnel, support ludique, ...) ?

Oui* Non

Si « **Oui** », précisez votre réponse, en décrivant en quelques lignes ces aides à la saisie :

Quel est, selon vous, leur degré d'efficacité ?

0 – 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10

Question n°12 : Avez-vous pris des initiatives locales pour améliorer l'utilisation du Thésaurus Harmonisé des expositions professionnelles (short-list, guide d'utilisation, ...) ?

Au niveau du Service :

Oui* Non

*Si « **Oui** », précisez votre réponse, en décrivant en quelques lignes ces initiatives :

Si « **Oui** », seriez-vous prêt à les mutualiser ?

Oui Non

Au niveau de la région :

Oui* Non

*Si « **Oui** », précisez votre réponse, en décrivant en quelques lignes ces initiatives :

Si « **Oui** », seriez-vous prêt à les mutualiser ?

Oui Non

BESOINS RESENTIS D'AIDE COMPLÉMENTAIRE

Question n°13 : Pour le Thésaurus Harmonisé des expositions professionnelles, ressentez-vous le besoin de disposer d'un outil d'aide au codage (guide, table de correspondances,...) ?

Oui* Non**

*Si « **Oui** », précisez la forme de l'outil que vous souhaiteriez avoir à disposition :

Si « **Non », que faudrait-il selon vous pour que le Thésaurus Harmonisé des expositions professionnelles soit pleinement utilisé par vos équipes ?

Question n°14 : Pour les autres Thésaurus Harmonisés, ressentez-vous un besoin d'aide à la saisie les concernant, et si oui, sous quelle forme souhaiteriez-vous pouvoir en disposer ?

Thésaurus Harmonisé	Besoins d'aide la saisie		Forme d'aide à la saisie attendue
	Oui*	Non	
Effets sur la santé (CIM 10)			
Secteurs d'activités (NAF 2003)			
Professions (PCS-ESE 2008-2017)			
AMT Actions			
AMT Moyens			
Expositions professionnelles			
Prévention			
Examens complémentaires			
Vaccins			
Actions transversales			
Types de visite			
Types de contrat			
Tâches			
Médicaments (Table ATC)			
Autres (précisez)**			

*Si vous ressentez un besoin d'aide pour un ou plusieurs de ces Thésaurus, pouvez-vous renseigner la colonne « **Forme d'aide à la saisie attendue** ».

Si « **Autre », précisez votre réponse :

--

Question n°15 : Pour améliorer la traçabilité, de quelle aide auriez-vous besoin ?

	Oui	Non
Hotline		
Guide papier		
École du codage avec étude de cas		
Listes courtes (short-lists)		
Action sur le logiciel lui-même		

Vous seriez amenés à utiliser ces aides à la traçabilité pour :

	Oui	Non
Trouver le bon libellé		
Aller plus vite		
Être aidé dans l'inspiration		

A

Annexe n°2

Liste des SSTI ayant répondu au questionnaire

* SSTI ayant mis à la disposition de Présanse, les outils et supports d'aide à la saisie initiés et développés par le Service ou par la région.

RÉGION	SSTI	VILLE
Auvergne-Rhône-Alpes	AIST LA PREVENTION ACTIVE *	CLERMONT-FERRAND
Auvergne-Rhône-Alpes	APIST	TOURNON
Auvergne-Rhône-Alpes	AST PRIVAS *	PRIVAS
Auvergne-Rhône-Alpes	SISTNI	BOURGOIN-JALLIEU
Auvergne-Rhône-Alpes	SMI 38 *	VOIRON
Auvergne-Rhône-Alpes	SSTA	BOURG-EN-BRESSE
Auvergne-Rhône-Alpes	SSTI 03	MOULINS
Auvergne-Rhône-Alpes	SSTS	LE BOURGET-DU-LAC
Auvergne-Rhône-Alpes	STVB	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Bourgogne-Franche-Comté	AIST 21	DIJON
Bourgogne-Franche-Comté	AIST 89	AUXERRE
Bourgogne-Franche-Comté	AST 25	BESANCON
Bourgogne-Franche-Comté	MT 71	CHALON-SUR-SAONE
Bourgogne-Franche-Comté	MTN - PRÉVENTION	NEVERS
Bourgogne-Franche-Comté	OPSAT	DOLE
Bourgogne-Franche-Comté	STNY	SENS
Bretagne	AMIEM	CAUDAN
Bretagne	AST 35	RENNES
Bretagne	SANTÉ AU TRAVAIL EN PAYS DE FOUGÈRES	FOUGERES
Bretagne	SP BTP 35	RENNES
Bretagne	STC-QUIMPER	QUIMPER
Bretagne	STSM	SAINT-MALO
Centre-Val de Loire	APST *	BLOIS

RÉGION	SSTI	VILLE
Centre-Val de Loire	AEBTP *	CHATEAUROUX
Centre-Val de Loire	APST 18 *	BOURGES
Centre-Val de Loire	APST 37 *	CHAMBRAY-LES-TOURS
Centre-Val de Loire	CIHL *	SARAN
Centre-Val de Loire	SAN-BTP *	TOURS
Centre-Val de Loire	SISTEL *	CHARTRES
Grand Est	ASTHM	CHAUMONT
Grand Est	EPSAT VOSGES	EPINAL
REGION	SSTI	VILLE
Hauts de France	MEDISIS	BEAUVAIS
Hauts de France	MTA 02	SAINT-QUENTIN
Île-de-France	ACMS	SURESNES
Île-de-France	CIAMT *	PARIS
Île-de-France	CMPC - SIST	PARIS
Île-de-France	EFFICIENCE SANTÉ AU TRAVAIL *	PARIS
Île-de-France	HORIZON SANTÉ TRAVAIL *	NANTERRE
Île-de-France	SIST BTP	DAMMARIE-LES-LYS
Île-de-France	SIST VO	ARGENTEUIL
Normandie	AMI SANTÉ AU TRAVAIL	EVREUX
Normandie	AMSN	BOIS-GUILLAUME
Nouvelle Aquitaine	ACIST 23	GUERET
Nouvelle Aquitaine	AHI 33	BORDEAUX
Nouvelle Aquitaine	AHII	OLORON-SAINTE-MARIE
Nouvelle Aquitaine	AIST 19	BRIVE
Nouvelle Aquitaine	AIST 87	LIMOGES
Nouvelle Aquitaine	AMCO-BTP	LIMOGES
Nouvelle Aquitaine	APAS	ROCHEFORT
Nouvelle Aquitaine	ASSTV *	POITIERS
Nouvelle Aquitaine	AST PB	BAYONNE
Nouvelle Aquitaine	CIST 47 *	BON-ENCONTRE
Nouvelle Aquitaine	PRISSM *	PAU
Nouvelle Aquitaine	SIMETRA	BIARRITZ
Nouvelle Aquitaine	SIST 24	PERIGUEUX

RÉGION	SSTI	VILLE
Nouvelle Aquitaine	SIST DU LIBOURNAIS	LIBOURNE
Nouvelle Aquitaine	SISTA	L'ISLE D'ESPAGNAC
Nouvelle Aquitaine	SISTB	BERGERAC
Nouvelle Aquitaine	SSTI	BORDEAUX
Nouvelle Aquitaine	SSTI D'ORTHEZ	ORTHEZ
Nouvelle Aquitaine	SSTL	SAINT-PIERRE-DU-MONT
Nouvelle Aquitaine	STAS	LA ROCHELLE LA PALLICE
Occitanie	ACMT	LE VIGAN
Occitanie	AISMT 30	NIMES
Occitanie	ASMT	TARBES
Occitanie	ASTA	PAMIERS
Occitanie	ASTIA	TOULOUSE
Occitanie	CSTG	AUCH
Occitanie	SIST NARBONNE	NARBONNE
Occitanie	SMTI 82	MONTAUBAN
Occitanie	SPSTT	ALBI
Pays de la Loire	SMIE	CHATEAUBRIANT
Provence-Alpes-Côte d'Azur	AISMT 13	MARSEILLE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	AIST 83	OLLIOULES
REGION	SSTI	VILLE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	AIST 84	VEDENE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	EXPERTIS	MARSEILLE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	GMSI 84 *	CARPENTRAS
Provence-Alpes-Côte d'Azur	ST PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE

A

Annexe n°3

Grille d'analyse de lecture et d'analyse des outils développés par les SSTI et en région

Thème	Question	Réponses					Coefficient
		2	1	0	-1	-2	
Correspondance du contenu par rapport au thésaurus harmonisé (THA) de référence							
	Outil reprennant l'ensemble des items du THA	Totalement / Intégralement	Partiellement et respect du THA		Remanié	Autre nomenclature	4
	Critères ayant soutenu aux choix	Réglementaire / Validé dans un groupe de travail National ou International	Validé dans un groupe de travail régional		Validé en CMT dans le SSTI	Issu d'un travail en autonomie ou non validé par la CMT	3
	Respect de l'arborescence du THA dans la recherche	Oui	Partiellement	Non			1
	Respect de l'arborescence du THA dans la remontée d'information	Oui			Partiellement	Non	3
	Harmonie de la granularité (avec ou sans lien par rapport au THA)	Homogène				Non homogène	3
Evolutivité / intégration dans les outils métier							
<small>[nota: ligne informative, ne rentrant pas dans la quotation]</small>	Sous quel(s) support(s) peut-on trouver l'outil	Intégré aux logiciels métiers	Logiciel externe aux logiciels métiers	PDF	Papier	Autre	0
	Rythme des revues / mises à jour	Plusieurs par an	Une fois par an		Fréquence indéterminée	Pas de mise à jour planifiée	2
<small>[nota: si 'Autre' estimer la bonne équivalence]</small>	Intégration des mises à jour sur les supports de l'outil	Logiciel en ligne actualisé automatiquement par l'éditeur	Logiciel (en ligne ou non) nécessitant des MAJ manuelles		PDF	Papier	2
Ergonomie / Aide à la saisie / Gain de temps							
	Nécessite une formation	Non / Intuitif	Simple / Une journée ou moins			Complexe / Plusieurs jours de formation	2
	Aide-t-il à comprendre la logique du THA	Oui				Non	2
	Accès aux bons items	Recherche intelligente		Le mot exact		Pas d'aide à la recherche	3
	Facilite l'exhaustivité de la saisie	Oui				Non	3
	Gain de temps	Oui		Logiciel dépendant		Non	2
Utilisation actuelle							
<small>[nota: ligne informative, ne rentrant pas dans la quotation]</small>	Outil diffusable / généralisable à l'échelle Nationale (pas de copyright)	Oui (libre de droits)				Non (copyright existant)	0
	Taux d'utilisation de l'outil	National	Plusieurs Régions	Une région entière, ou Plusieurs SSTI de différentes régions	Plusieurs SSTI mais pas d'utilisation régionale complète	Un seul SSTI / Non encore utilisé	2
Comparatif à la grille							
<small>[nota: ligne informative, ne rentrant pas dans la quotation]</small>	Satisfaction exprimée (suite à enquête)	Totale	Très apprécié	Apprécié	Peu apprécié	Insatisfaisant	0

A

Annexe n°4

Extrait du courrier de Monsieur Combrexelle, Directeur Général du Travail, à Monsieur le Professeur Brochard, Président de la Société Française de Médecine du Travail, du 21 août 2008, dans le cadre de la préparation du séminaire de la Société Française de Médecine du Travail des 4 et 5 septembre 2008 sur les recommandations en Santé au travail.

L'utilisation des Thésaurus validés

La mise en œuvre d'actions de prévention dans le milieu professionnel nécessite de développer une approche populationnelle de la Santé au travail. Dans cette optique, il importe que les recueils de données de santé, d'expositions, d'emplois et de secteurs d'activité soient effectués selon les mêmes nomenclatures. Tous les professionnels de santé (médecins du travail, consultations de pathologie professionnelle, InVs (SPF), etc.) doivent pouvoir se référer aux mêmes Thésaurus si l'on veut obtenir des données comparables, notamment par le biais des rapports annuels (Raf et Ram).

A

Annexe n°5

Extrait du rapport “Lejeune” sur la traçabilité des expositions professionnelles (octobre 2008)

“ 1.1. Elaborer les outils nécessaires à l'échange des données de traçabilité des expositions professionnelles

1.1.1. Un besoin de référentiels communs

1] Un Thésaurus est un type particulier de langage documentaire constitué d'un ensemble structuré de termes pouvant être utilisés pour l'indexation de documents dans une banque de données. Le choix de Thésaurus communs en Santé au travail répond à au moins deux nécessités : assurer la continuité du suivi médical des travailleurs par différents médecins (le dossier médical des travailleurs est destiné à être mobile, à passer d'un médecin du travail à l'autre ; le suivi médical du travailleur sera d'autant mieux assuré qu'il le sera par des médecins utilisant un langage commun et un protocole de suivi standardisé) ; exploiter les informations issues des dossiers médicaux tenus par les médecins du travail en vue de réaliser une veille sanitaire (faute d'une nomenclature et d'un contenu médical normalisés, ces informations sont peu ou pas utilisables pour la mission de veille sanitaire en Santé au travail).

2] De même, l'harmonisation des nomenclatures d'activité et de professions, voire d'identification des maladies, ou à défaut le choix d'une nomenclature de référence par objet, est indispensable pour la mise en œuvre des mesures faisant appel à l'informatique ou à la statistique.

3] **Il est en effet nécessaire de nommer les métiers et postes de travail, les expositions aux nuisances professionnelles et leurs conditions, ainsi que les données de santé des salariés, à l'aide de classifications hiérarchisées, validées au niveau national et compatibles avec les nomenclatures internationales.** Il n'y a pas de difficulté identifiée, s'agissant de l'utilisation de la classification NAF actualisée transmise par l'employeur pour le codage du secteur d'activité et de la CIM10 pour le codage des données de santé, dans le DMST. Par contre, il n'y a pas de consensus national pour le codage des expositions professionnelles et des conditions d'exposition et pour le codage du métier.

4] **Il apparaît donc nécessaire que soient élaborées des instructions concernant notamment le choix des nomenclatures pour le codage des métiers, des agents et conditions d'exposition professionnelle dans le DMST, en y associant à la fois des utilisateurs et des concepteurs de logiciels.** Plusieurs organismes sont susceptibles d'assumer cette responsabilité (par exemple, la DGT, l'Anses, la HAS, etc.). Il appartient au pouvoir politique de trancher rapidement cette question.

5] Par ailleurs, si la NAF est effectivement utilisée pour nommer les activités des entreprises dans les DMST, la question des divergences entre la NAF et les “numéros de risque” utilisés pour la tarification et les statistiques AT/MP de la CNAMTS reste entière.

A**Annexe n°5 (suite)****Extrait du rapport “Lejeune” sur la traçabilité des expositions professionnelles (octobre 2008)**

6] Il est exact que la distinction entre “activité” au sens statistique, fiscal et commercial (avec recours à la NAF), et numéro de risque, est incontournable, dans la mesure où des critères différents président à leur détermination. Il faut donc effectivement qu’une même entreprise puisse être identifiée à partir de deux codes différents selon l’objectif de la codification, sous peine de créer des confusions si la même nomenclature est utilisée. Par contre, on peut se demander si - dès lors que la présentation des codes NAF (4 chiffres et 1 lettre pour la nouvelle NAF 2008) et des numéros de risque (3 chiffres et 2 lettres) est différente.

- Il faut également que les rubriques des deux nomenclatures ne soient pas entièrement miscibles entre elles. En effet, les numéros de risque sont au nombre d’environ 900. Les codes NAF sont déclinés en 732 postes. Il suffirait qu’un numéro de risque corresponde toujours, soit à l’ensemble du champ d’un code NAF, soit à un sous-ensemble d’un code NAF, et que dans ce dernier cas, l’ensemble du champ d’un code NAF corresponde à la somme de deux ou plusieurs numéros de risque (sans divergence entre les deux approches), pour que les raccordements entre les deux nomenclatures puissent se faire par simple addition. L’entrée en vigueur de la nouvelle NAF depuis le 1^{er} janvier 2008 pourrait constituer l’occasion d’une telle harmonisation.”

A

Annexe n°6

Extraits du Plan Santé-Travail 3 (2016-2020)

Le PST 3 contient plusieurs programmes d'actions visant à développer la collecte d'information pour renforcer les connaissances et les systèmes de données et les rendre plus opérationnels

Action 3.10 - Recenser, rationaliser et harmoniser les données existantes en matière de veille, d'expertise et de vigilance en santé sécurité au travail afin d'en améliorer l'exploitation et la mise à la disposition des acteurs de la prévention

- ▶ Établir une cartographie de l'ensemble des bases de données concernant tous les types de risques professionnels.
- ▶ Rationaliser l'alimentation des bases par les Services de santé au travail (sollicités pour alimenter différents outils : Sumer, base MCP, enquête EVREST, rapports administratifs et financiers des Services de santé au travail et rapports annuels des médecins - RAM/RAF -, etc.) et généraliser l'usage des Thésaurus Harmonisés.
- ▶ Rendre les données plus directement opérationnelles en les mettant à disposition des acteurs de la prévention en entreprises, en particulier les Services de santé au travail, en étudiant notamment la possibilité de créer un portail web commun.

Action 3.11 - Consolider le système d'information permettant la structuration et l'exploitation des données d'activité des Services de santé au travail

- ▶ Intégrer dans un système d'information les données issues notamment des rapports d'activité (RAM, RAF), des fiches d'entreprises, en intégrant le dossier médical en Santé au travail (DMST) dans la réflexion, dans le respect de la confidentialité des données individuelles, et afin de consolider des indicateurs nationaux.

Action 3.12 - Rendre plus lisibles et diffuser des données générales sur la Santé au travail

- ▶ Rapprocher les données de sinistralité et de Santé au travail des régimes général, agricole, indépendant et de la fonction publique.
- ▶ Construire un tableau de bord de la santé sécurité au travail, à l'appui du suivi du PST, en lien avec le groupe permanent d'orientation du COCT.

Action 3.13 - Développer à destination de toutes les régions une méthodologie de regroupement des données permettant d'établir un diagnostic territorial opérationnel et de l'animer

- ▶ Réaliser un état des lieux des différents systèmes de croisement et d'exploitation de données développés au niveau régional.
- ▶ Doter toutes les régions de ressources de diagnostic cartographique à usage partenarial et collaboratif, qui seront mises à la disposition des comités régionaux pour l'établissement par les acteurs d'un diagnostic partagé.

A

Annexe n°7

Article L. 4622-2 du Code du travail

Les Services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, ils :

1° Conduisent les actions de Santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

3° Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur Santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;

4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

A**Annexe n°8****Article R. 4623-1 du Code du travail**

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux, notamment sur :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;
- 2° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;
- 3° La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'exposition à des agents chimiques dangereux ;
- 4° L'hygiène générale de l'établissement ;
- 5° L'hygiène dans les services de restauration ;
- 6° La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle ;
- 7° La construction ou les aménagements nouveaux ;
- 8° Les modifications apportées aux équipements ;
- 9° La mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit.

Afin d'exercer ces missions, le médecin du travail conduit des actions sur le milieu de travail, avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire dans les services de Santé au travail interentreprises, et procède à des examens médicaux.

Dans les Services de Santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire et, le cas échéant, le service social du travail se coordonnent avec le service social du travail de l'entreprise.

A

Annexe n°9

Article R. 4624-1 du Code du travail

Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des Services de Santé au travail définie à l'article L. 4622-2. Elles comprennent notamment :

- 1° La visite des lieux de travail ;
- 2° L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- 3° L'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- 4° L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;
- 5° La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence ;
- 6° La participation aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 7° La réalisation de mesures métrologiques ;
- 8° L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de Santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;
- 9° Les enquêtes épidémiologiques ;
- 10° La formation aux risques spécifiques ;
- 11° L'étude de toute nouvelle technique de production ;
- 12° L'élaboration des actions de formation à la sécurité prévues à l'article L. 4141-2 et à celle des secouristes.

A

Annexe n°10

Article R. 4624-3 du Code du travail

I - Lorsque le médecin du travail constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs, il propose par un écrit motivé et circonstancié des mesures visant à la préserver.

L'employeur prend en considération ces propositions et, en cas de refus, fait connaître par écrit les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite.

II - Lorsque le médecin du travail est saisi par un employeur d'une question relevant des missions qui lui sont dévolues en application de l'article L. 4622-3, il fait connaître ses préconisations par écrit.

III - Les propositions et les préconisations du médecin du travail et la réponse de l'employeur, prévues aux I et II du présent article, sont tenues, à leur demande, à la disposition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, de l'inspecteur ou du contrôleur du travail, du médecin inspecteur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des organismes mentionnés à l'article L. 4643-1.

A

Annexe n°11

Article R. 4624-2 du Code du travail**Créé par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 – Art. 60**

Un dossier médical en Santé au travail, constitué par le médecin du travail, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application de l'article L. 4624-1. Ce dossier ne peut être communiqué qu'au médecin de son choix, à la demande de l'intéressé. En cas de risque pour la Santé publique ou à sa demande, le médecin du travail le transmet au médecin inspecteur du travail.

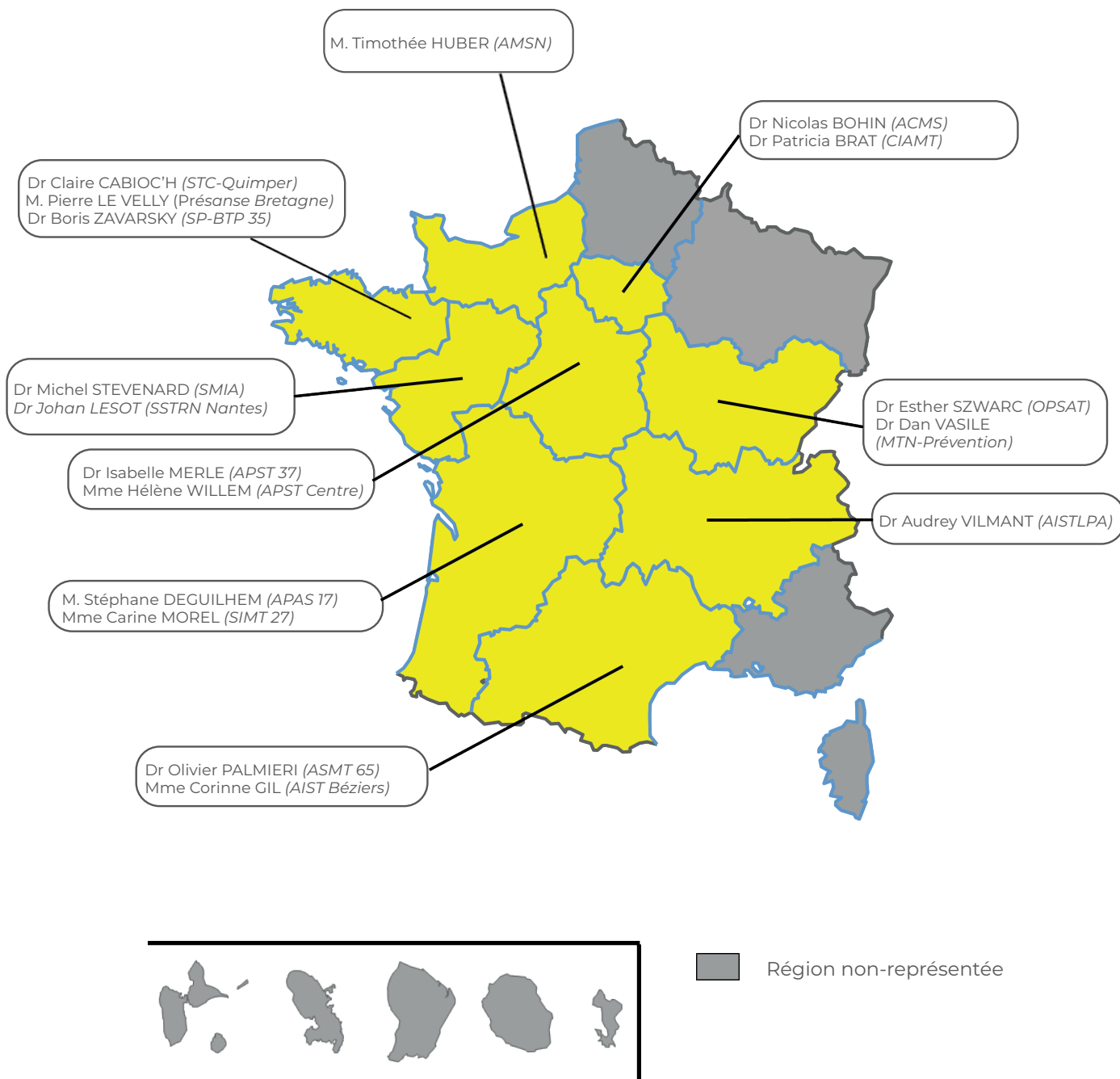
Ce dossier peut être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur. Le travailleur, ou en cas de décès de celui-ci toute personne autorisée par les articles L. 1110-4 et L. 1111-7 du code de la Santé publique, peut demander la communication de ce dossier.

Nota – Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 art 118 IV : les dispositions du présent article sont applicables aux expositions intervenues à compter d'une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

A

Annexe n°12

Cartographie des référents régionaux Thésaurus et coordonnées électroniques



Auvergne-Rhône-Alpes



Dr Audrey VILMANT

AIST la Prévention Active – Clermont-Ferrand

✉ a.vilmant@aistlpa.fr

Bourgogne-Franche-Comté



Dr Esther SZWARC

OPSAT Franche-Comté – Vesoul

✉ esther.szwarc@opsat.fr

Dr Dan VASILE

MTN Prévention – Nevers

✉ dvasile@mtn-prevention.fr

Bretagne



Dr Claire CABIOC'H

Santé au Travail en Cornouaille – Quimper

✉ claire.cabioch@stc-quimper.org

M. Pierre LE VELLY

Présanse Bretagne

✉ cpmoa.astb@gmail.com

Dr Boris ZAVARSKY

Santé et Prévention BTP 35 – Rennes

✉ b.zavarsky@santeprevention35.fr

Centre-Val de Loire



Dr Isabelle MERLE

APST 37 – Chambray-lès-Tours

✉ imerle@apst37.fr

Mme Hélène WILLEM

Présanse APST Centre – Tours

✉ helene.willem@apstcentre.fr

Île-de-France



Dr Nicolas BOHIN

ACMS – Suresnes

✉ nicolas.bohin@acms.asso.fr

Dr Patricia BRAT

CIAMT – Paris

✉ p.brat@ciamt.org

Normandie



M. Timothée HUBER

AMSN – Bois-Guillaume

✉ t.huber@amsn.fr

Nouvelle-Aquitaine



M. Stéphane DEGUILHEM

APAS 17 – Rochefort

✉ s.deguilhem@apas17.fr

Mme Carine MOREL

SIMT 24 – Périgueux

✉ c.morel@simt24.org

Occitanie



Dr Olivier PALMIERI

ASMT 65 – Tarbes

✉ olivier.palmieri@asmt65.fr

Mme Corinne GIL

AIST Béziers Cœur d'Hérault – Béziers

✉ corinne.gil@aist-beziers.org

Pays de la Loire



Dr Michel STEVENARD

SMIA – Avrille

✉ m.stevenard@sante-travail.net

Dr Johan LESOT

SSTRN – Nantes

✉ j.lesot@sstrn.fr

A

Annexe n°13

Liste des annexes numériques indexées au guide

- ▶ **Annexe n°1** – [Thésaurus Harmonisé des professions utilisatrice de la base](#)
- ▶ **Annexe n°2** – [Thésaurus Harmonisés de la civilité](#)
- ▶ **Annexe n°3** – [Thésaurus Harmonisé du genre](#)
- ▶ **Annexe n°4** – [Thésaurus Harmonisé de la situation maritale](#)
- ▶ **Annexe n°5** – [Thésaurus Harmonisé des pays](#)
- ▶ **Annexe n°6** – [Thésaurus Harmonisé des professions](#)
- ▶ **Annexe n°7** – [Thésaurus Harmonisé du niveau de formation](#)
- ▶ **Annexe n°8** – [Thésaurus Harmonisé du type de contrat](#)
- ▶ **Annexe n°9** – [Thésaurus Harmonisé de la quotité du temps de travail](#)
- ▶ **Annexe n°10** – [Thésaurus Harmonisé des incapacités, invalidités, RQTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#)
- ▶ **Annexe n°11** – [Thésaurus Harmonisé des tâches](#)
- ▶ **Annexe n°12** – [Liste des métiers couverts par les METAP](#)
- ▶ **Annexe n°13** – [Arborescence de la partie « Agent chimique » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°14** – [Arborescence de la partie « Agent biologique » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°15** – [Arborescence de la partie « Roche et autre substance minérale » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°16** – [Arborescence de la partie « Agent physique » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°17** – [Arborescence de la partie « Facteur biomécanique » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°18** – [Arborescence de la partie « Facteur organisationnel, relationnel et éthique » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°19** – [Arborescence de la partie « Produit ou procédé industriel » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°20** – [Arborescence de la partie « Lieu et local de travail » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)

- ▶ **Annexe n°21** – [Arborescence de la partie « Equipement, outil, machine et engin de travail » du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°22** – [Index des agents biologiques pathogènes des groupes 2, 3 et 4 du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°23** – [Index des tableaux de maladies professionnelles du régime général du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°24** – [Index des numéro CAS du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°25** – [Index des agents chimiques dangereux \(ACD\) du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°26** – [Index des facteurs de pénibilité du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°27** – [Index des agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques \(1A, 1B et 2\) du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°28** – [Index des valeurs limite d'expositions professionnelle \(VLEP\) du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°29** – [Index des valeurs limites à court terme \(VLCT\) du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°30** – [Index des risques générant un suivi individuel renforcé \(SIR\) du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°31** – [Index des risques générant une visite d'information et de prévention \(VIP\) avant affectation du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°32** – [Index des risques générant un suivi individuel adapté \(SIA\) du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°33** – [New short-list du Thésaurus des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°34** – [Liste des métiers couverts par les MEEP](#)
- ▶ **Annexe n°35** – [Sous-main de présentation des premiers niveaux du Thésaurus Harmonisé des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°36** – [Thésaurus Harmonisé des expositions professionnelles](#)
- ▶ **Annexe n°37** – [Thésaurus Harmonisé de la fréquence de l'exposition](#)
- ▶ **Annexe n°38** – [Thésaurus Harmonisé de la gravité – atteinte à la santé](#)
- ▶ **Annexe n°39** – [Thésaurus Harmonisé de prévention](#)
- ▶ **Annexe n°40** – [Thésaurus Harmonisé du type de visite](#)
- ▶ **Annexe n°41** – [Thésaurus Harmonisé du mode de visite](#)
- ▶ **Annexe n°42** – [Thésaurus Harmonisé du motif d'annulation des visites](#)
- ▶ **Annexe n°43** – [Thésaurus Harmonisé d'auto-déclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement](#)
- ▶ **Annexe n°44** – [Short-list du Thésaurus Harmonisé des effets sur la santé](#)
- ▶ **Annexe n°45** – [Thésaurus Harmonisé d'imputabilité](#)

- ▶ **Annexe n°46** – [Thésaurus Harmonisé des motifs d'arrêt de travail](#)
- ▶ **Annexe n°47** – [Thésaurus Harmonisé du siège de la blessure](#)
- ▶ **Annexe n°48** – [Thésaurus Harmonisé de la nature de la blessure](#)
- ▶ **Annexe n°49** – [Thésaurus Harmonisé du lieu de l'accident](#)
- ▶ **Annexe n°50** – [Thésaurus Harmonisé des habits](#)
- ▶ **Annexe n°51** – [Thésaurus Harmonisé des sports et activités physique](#)
- ▶ **Annexe n°52** – [Thésaurus Harmonisé de l'intensité de la pratique sportive](#)
- ▶ **Annexe n°53** – [Thésaurus Harmonisé des vaccins](#)
- ▶ **Annexe n°54** – [Thésaurus Harmonisé des examens complémentaires](#)
- ▶ **Annexe n°55** – [Thésaurus Harmonisé des résultats des examens complémentaires](#)
- ▶ **Annexe n°56** – [Thésaurus Harmonisé des unités](#)
- ▶ **Annexe n°57** – [Thésaurus Harmonisé des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé](#)
- ▶ **Annexe n°58** – [Thésaurus Harmonisé des orientations vers une structure spécialisée](#)
- ▶ **Annexe n°59** – [Thésaurus Harmonisé des titres](#)
- ▶ **Annexe n°60** – [Thésaurus Harmonisé AMT Cibles](#)
- ▶ **Annexe n°61** – [Thésaurus Harmonisé AMT Objectifs](#)
- ▶ **Annexe n°62** – [Thésaurus Harmonisé AMT Moyens](#)
- ▶ **Annexe n°63** – [Guide de saisie des actions en milieu de travail avec le Thésaurus AMT](#)
- ▶ **Annexe n°64** – [Thésaurus Harmonisé des actions transversales](#)